

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
ANICHE
COMMUNE
MONTIGNY EN OSTREVENT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Arrêté d'autorisation de manifestation sportive sur la commune – dimanche 20 septembre 2026

Le Maire de Montigny en Ostrevent,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,
Vu le code de la sécurité intérieure, articles L 211-1 et suivants,
Vu l'article L 332-1 du code du sport,
Vu les articles R 211-22 à R 211-26 du code de la sécurité intérieure,
Vu la demande de l'association « Les Foulées Pecquencourtoises » de Pecquencourt d'organiser le 1^{er} marathon de l'Ostrevent le dimanche 20 septembre 2026 de 7h à 14h,
Vu les propositions de parcours de type marche (8km), course (800m, 1400m, 5km), semi (21km) et marathon (42km),
Vu que cette manifestation non-motorisée se déroule sur plusieurs communes (Montigny et Pecquencourt),

ARRÊTE

Article 1er : Le 1^{er} marathon de l'Ostrevent est organisé par l'association « Les Foulées Pecquencourtoises » de Pecquencourt le dimanche 20 septembre 2026 de 7h à 14h, avec un départ et une arrivée au complexe sportif d'Anchin, rue d'Anchin à Pecquencourt et se déroulera sur les communes de Pecquencourt et Montigny.

Article 2 : La discipline concernée par cette manifestation est non motorisée de type marche (8km), course (800m, 1400m, 5km), semi (21km) et marathon (42km).

Article 3 : Les rues de la commune concernées par cette manifestation sont les suivantes :
Rue de Gaillac, rue des Marguerites, rue des Violettes, rue S. Lukowiak, allée du Tennis, rue des Écoles, Avenue de Barrois, Place du Sana, rue Sainte Barbe, rue du Galibot, rue des Liniers.
La circulation sera interdite rue de Gaillac (à partir de l'intersection avec la rue de Carmaux), rue des Écoles, Place du Sana et rue du Galibot.
Les autres rues seront en circulation alternée dans le sens de la course.

Article 4 : L'organisateur appliquera le règlement particulier et les prescriptions suivantes :

- Mise en place du balisage avant la manifestation (prêt de barrières par nos services techniques).
- Retrait du balisage après la manifestation,
- Mise en place d'un dispositif de sécurité (compagnies de signaleurs, véhicules d'accompagnement, police municipale).

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Commissariat de Police de Somain,
- Directeur des services techniques de la ville de Montigny en Ostrevent,
- l'association « Les foulées pecquencourtoises » de Pecquencourt,
- Evéole Transports du Douaisis,

Pour information et poursuites des infractions conformément aux lois en vigueur.

Fait à Montigny en Ostrevent, le 23 juillet 2026

Le Maire,

Pascal JUMEAUX

